Commune de MIRIBEL

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 10 décembre 2012 à 20 heures 30

COMPTE-RENDU

Présents: M. J. BERTHOU, Maire; Mme S. VIRICEL, 1^{er} Adjoint; M. A. GIRON, 2^e Adjoint; Mmes P. DRAI, 3^e Adjoint; S. ESCOBESSA, 4^e Adjoint; J. BOUVIER, 5^e Adjoint; M. G. BAULMONT, 6^e Adjoint; H. SECCO, 7^e Adjoint; A. ROUX, 8^e Adjoint; Mme C. CHAMPION; MM. J-P. BOUVARD; J-P. SAINT-ANTOINE; Mme B. PFAENDER; MM. H. CHARLES; P. BERTHO; G. CORGIER; P. GUINET; P. CHEVILLON; Mmes I. JOLY; M-C. JOLIVET; M. P. PROTIERE; B. TOURANCHEAU; Mme K. HANINE; M. J-M. BODET; Mmes N. JOUTARD; M. ROUGER; V.-TOURTE; A. GIRON; D. LEPROMPT

Absents:

Madame PFAENDER donne pouvoir à Madame CHAMPION Monsieur CHEVILLON Madame JOLY donne pouvoir à Monsieur BAULMONT Monsieur TOURANCHEAU Madame HANINE Monsieur BODET donne pouvoir à Madame VIRICEL Madame ROUGER donne pouvoir à Madame DRAI Madame LEPROMPT

La séance est ouverte à 20 heures 30.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Josiane BOUVIER a été désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DES 19 ET 26 OCTOBRE 2012

L'Assemblée a approuvé à l'unanimité les comptes-rendus des séances des 19 et 26 octobre 2012.

III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u>
<u>l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</u>

rapporteur Mme VIRICEL

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, il a été rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

IV PERSONNEL COMMUNAL

rapporteur M. BERTHOU

1° Assurance collective pour les risques statutaires du Personnel Communal

Le contrat d'assurance des risques statutaires de la commune arrivera à échéance au 31 décembre 2012.

Ce contrat a pour objet de permettre à la collectivité de garantir ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents en cas d'arrêt de travail.

Par délibération en date du 8 juin 2012, l'Assemblée avait donné mandat au Centre de Gestion de l'Ain afin qu'il procède à une consultation et conclue un contrat groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires.

Un nouveau contrat a donc été proposé au Maire.

Il est précisé que la prime est calculée sur la masse salariale en fonction des taux suivants :

- pour les agents relevant de l'IRCANTEC : 1,42 % (contrat précédent 1,45 %)
- pour les agents relevant de la CNRACL : 4,35 % (contrat précédent : 3,55 %) dont :
- . risque décès, accident du travail, maladie professionnelle, indemnités journalières et frais de soins consécutifs : 1,61 % (contrat précédent 0,28 % décès et 1,20 %)
 - . risque longue maladie et maladie de longue durée : 2,74 % (contrat précédent 2,07 %).

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des dispositions du nouveau contrat proposé, a décidé à l'unanimité d'approuver l'adhésion au contrat groupe conclu par le Centre de Gestion de l'Ain avec le Cabinet Gras Savoye et la Cie d'assurance CNP, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de quatre ans.

L'Assemblée a habilité Monsieur le Maire à signer ce contrat.

V FINANCES

1° <u>Débat d'Orientation Budgétaire</u>

rapporteur M. BERTHOU

Aux termes de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientation Budgétaire doit être tenu par l'Assemblée Délibérante, dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Monsieur le Maire a alors présenté à l'Assemblée les éléments de réflexion retracés dans le document cijoint.

Madame ESCOBESSA a précisé certains éléments à prendre en compte pour l'élaboration du budget 2013 et notamment a indiqué que les produits des ventes de terrains de la ZAE de Folliouses ne pourront être reversés au budget principal qu'après constatation de l'excédent du budget annexe, soit au plus tôt en 2014, même si ces produits seront déjà constatés dans la trésorerie de la commune.

Monsieur le Maire a ajouté que dans la mesure du possible, la réalisation d'emprunts pour l'acquisition de biens immobiliers seront prévus à court ou moyen terme, ces acquisitions étant prévues pour l'exécution d'opérations d'urbanisme immobilière.

Aucune autre remarque n'étant présentée, le débat a été clos.

2° <u>Décisions Modificatives</u>

rapporteur Mme ESCOBESSA

Madame ESCOBESSA a présenté au Conseil municipal le projet de décision modificative budgétaire n° 4 du budget communal portant ajustement de crédits.

Cette décision modificative est caractérisée par la réalisation d'opérations d'un montant de 828 896.64 € s'équilibrant en dépenses et en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, et visant à régulariser des opérations du budget de la ZAC centre-ville. Ces opérations n'ont aucune incidence financière pour la commune.

Les autres modifications concernent une augmentation des crédits affectés aux subventions de fonctionnement aux associations pour un montant de 11 000 € financée par une diminution des dépenses imprévues d'un même montant, et un ajustement de diverses opérations d'investissement pour un montant de 94 700 € financés par une diminution des crédits des opérations d'aménagement de l'entrée Ouest de Miribel et d'aménagement de squares et aires de jeux.

La décision modificative n° 1 du budget ZAC centre-ville porte sur l'inscription en dépenses et recettes d'investissement des 828 896.64 € de régularisation mentionnés plus haut.

3° Attribution d'une subvention exceptionnelle

rapporteur Mme ESCOBESSA

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 590 € à CESAM.

4° Redevance d'assainissement

rapporteur Mme ESCOBESSA

La part communale de la redevance d'assainissement avait été fixée par délibération du 16 décembre 2011, de la manière suivante :

Partie fixe : 32,21 € HT par an

Partie variable : 0,745 € HT au m3 d'eau

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de maintenir le montant de ces redevances pour 2013.

5 ° Convention avec la S.P.A.

rapporteur Mme ESCOBESSA

Comme chaque année, il a été proposé à l'Assemblée d'approuver et d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2013, qui a pour objet de prévoir les conditions et modalités de capture et d'enlèvement des animaux trouvés, errants ou dangereux sur la Commune. Le coût de ce service est fixé à 0,32 € par habitant.

Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité ces dispositions.

VI URBANISME

rapporteur M. ROUX

1° Echange sans soulte

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité un échange de terrain entre la Commune et les consorts MAS. Cet échange sans soulte concerne des parcelles situées rue des Gravelles à Miribel, et sera réalisé selon les modalités suivantes :

- Cession par la Commune aux consorts MAS, d'une emprise de 129 m2 sur la parcelle communale cadastrée section AE n° 456
- Cession à la Commune par les consorts MAS d'une emprise de 80 m2 sur la parcelle dont ils sont propriétaires, cadastrée section AE n° 458

Cet échange a fait l'objet d'un avis conforme du Service des Domaines le 26 novembre 2012.

3

L'Assemblée a habilité Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire dont notamment l'acte notarié.

2° Vente d'une parcelle communale

Il a été proposé à l'Assemblée d'approuver la cession à un riverain, d'une emprise de 152 m2 de la parcelle communale sise rue des Gravelles à Miribel, cadastrée section AE n° 456p, au prix estimé par le service des Domaines, soit 13 600 €.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuve cette cession et a habilité Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte notarié correspondant.

3° Vente d'un immeuble communal

Il a été proposé à l'Assemblée d'approuver la cession à un riverain, de l'immeuble communal sis 846 grande rue à Miribel, sur la parcelle cadastrée section AD n° 891. Seul le bâti de 55 m2 de surface utile sera détaché de cette propriété et vendu au prix estimé par le service des Domaines, soit 65 000 €. La Commune conservera le terrain attenant qui sera utilisé pour un parking public.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité cette cession et a habilité Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte notarié correspondant.

4° Acquisition d'une parcelle

Il a été proposé à l'Assemblée l'acquisition d'une emprise d'environ 54 m2 sur la parcelle cadastrée section AD n° 37. Cette emprise est destinée à l'élargissement de l'impasse « *en trois prés* ».

Cette acquisition sera réalisée au prix estimé par le Service des Domaines soit 7 000 € et sera traitée avec la SARL GRAND ANSE, qui a déposé une demande de permis d'aménager.

Le Conseil Municipal a approuvé cette acquisition et a habilité Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte notarié correspondant.

VII VOIRIE rapporteur M. ROUX

1° Dénomination d'une voie

Il a été proposé à l'Assemblée de statuer sur la dénomination de la voie qui dessert la ZAE Folliouses.

Le Conseil après en avoir délibéré a décidé de nommer cette voie « rue des Profondières ».

VIII AFFAIRES FUNERAIRES

rapporteur M. ROUX

1° Rétrocession d'une concession au cimetière communal Saint-Martin

Monsieur Pierre SAPALY, titulaire d'une concession trentenaire au cimetière Saint-Martin depuis le 13 novembre 2012, a demandé à la Commune, la rétrocession de cette concession.

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité cette rétrocession et a habilité Monsieur le Maire à émettre le mandat de remboursement correspondant à la rétrocession.

1° Convention avec GrDF pour pose d'une canalisation gaz sur une parcelle communale

Une convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution du gaz a été soumise à l'Assemblée pour approbation et habilitation du Maire à la signer.

Cette convention a pour objet de consentir à GrDF, une servitude de passage de canalisation d'une longueur de 31m sur la parcelle communale cadastrée section AD n° 968 sise square Lucien Agnel. Il est précisé que cette autorisation ne fera pas l'objet d'une indemnisation.

Le Conseil municipal, considérant l'utilité de la réalisation de cette opération, a approuvé à l'unanimité la souscription de cette convention, et a habilité Monsieur le Maire à la signer.

X INTERCOMMUNALITE

rapporteur M. BERTHOU

1° <u>Dissolution du Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines du Canal de Miribel</u>

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (CDCI) de l'Ain, approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 prescrit la dissolution du Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines du Canal de Miribel dont la Commune de Miribel est membre.

Conformément à l'article 61 de la loi du 16 décembre 2010, Monsieur le Préfet de l'Ain a notifié au Maire, son intention de dissoudre ce Syndicat.

Le Comité Syndical du Syndicat a délibéré le 22 novembre 2012 et a décidé que cette dissolution prendrait effet au 31 décembre 2012. Il a par ailleurs, procédé à la répartition de l'actif et du passif entre les Communes membres.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité cette dissolution ainsi que les conditions de sa liquidation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité de statuer sur les questions diverses suivantes :

I MARCHES PUBLICS

rapporteur Mme VIRICEL

1° <u>Réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)</u> Convention constitutive d'un groupement de commande

Par délibération en date du 19 octobre 2012, le Conseil Municipal s'est engagé à réaliser un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et décidé d'adhérer au groupement de commande constitué entre les communes concernées par cette réalisation pour la mise en œuvre de ce document.

Il a été présenté à l'Assemblée un projet de convention constitutive d'un groupement de commande, en vue de choisir un prestataire commun qui sera chargé de la réalisation de l'étude pour la mise en œuvre de la Directive européenne sur le bruit dans l'environnement, et ceci dans le cadre de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Cette mission sera coordonnée par la Commune de MASSIEUX.

Les frais liés à la procédure de consultation seront supportés, à part égale, par les Communes membres du groupement.

Le Conseil Municipal a approuvé cette convention et a habilité Monsieur le Maire à la signer.

II FINANCES

rapporteur Mme ESCOBESSA

1° Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Le réseau actuel d'assainissement du quartier du Trève présente des disfonctionnements qui ont été mis en évidence lors du passage d'une caméra effectué en 2007.

A l'occasion du projet de réaménagement de ce quartier, la Commune va donc engager des travaux sur ce réseau. Cette opération représente un coût HT de 210 431,00 €.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de solliciter l'Agence de l'Eau pour obtenir une aide au financement de cette opération.

III URBANISME

rapporteur M. ROUX

1° Echange de parcelles

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'approuver l'échange suivant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis correspondant.

Cet échange est proposé selon les modalités suivantes :

- Parcelle cadastrée section AE n° 228 d'une superficie de 452 m2 et pouvant générer une SHON de 270 m2, serait cédée à la Commune par ses propriétaires
- En échange, la Commune cèderait aux propriétaires, la parcelle cadastrée section AE n° 231 de 452 m2 générant une SHON de 487 m2, ainsi qu'une emprise d'environ 59 m2 sur la parcelle AE n° 229, superficie qui devra être confirmée par un document d'arpentage.
- Cet échange serait réalisé moyennant une soulte d'un montant de 42 000 € au profit de la Commune.

Ce projet d'échange a été soumis au service des Domaines qui devra donner un avis conforme à cette proposition.

Ce dossier sera à nouveau soumis au conseil après réalisation des éléments suspensifs faisant l'objet du compromis.

La séance a été levée à 22 heures.